Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260210-B_2026_008-DE

Bureau Communautaire du 5 février 2026 Délibération n°B_2026_008

L'an deux mille vingt six, le cinq février à 16 heures 30 le Bureau Communautaire légalement convoqué le 30 janvier 2026, s'est réuni à OBC - Malestroit sous la présidence de M. Jean-Luc BLEHER

Séance publiée le : 30 janvier 2026

Membres du Bureau Communautaire en exercice : 16

Etaient présents (7) :
BLEHER Jean-Luc, STRICOT Gaëlle, HERVE Muriel, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, GENOUEL Fabrice, GUIHARD Jean-François

Absents ayant donné pouvoir (1) :
DE CHABANNES Alain donne procuration à STRICOT Gaëlle

Absents excusés (6) :
LELIEVRE Pierrick, HERRY Marie-Hélène, YHUEL Yann, GICQUELLO Bruno, GUE Thierry, HURTEBIZE Didier

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle STRICOT

Objet : - PCAET - Convention avec la SEM56 pour une étude de faisabilité d'une méthanisation territoriale

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre de son Schéma Directeur des Energies renouvelables, de l'Oust à Brocéliande Communauté (OBC) a affiché ses ambitions en matière de développement des énergies renouvelables, de valorisation des ressources locales et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Il indique que dans ce contexte OBC et la SEM 56 Énergies ont échangé sur l'opportunité de mener une étude de faisabilité d'un projet de méthanisation territoriale visant à identifier et quantifier les gisements mobilisables (effluents agricoles, biodéchets, résidus verts, coproduits industriels, etc.), analyser différents scénarios techniques (méthanisation centralisée ou collective, injection, cogénération…), ainsi qu'à évaluer les modèles économiques, les besoins d'investissement et les conditions de viabilité du projet.

Les phases suivantes consisteront à structurer les partenariats agricoles et industriels, puis, le cas échéant, à rédiger les statuts de la future société de projet.

La participation financière d'OBC à cette étude est fixée à **39 590 € HT**, conformément aux termes de la convention proposée par 56 Energies et annexée à la présente délibération. L'ADEME apportera un financement couvrant **au minimum 50 %** du coût total de l'étude.

Après présentation en conférence des maires des premières conclusions des travaux engagés sur le projet de méthanisation territoriale et considérant :

- La volonté de la communauté de communes de soutenir des projets énergétiques locaux, durables et cohérents avec les ressources agricoles, agroalimentaires et territoriales disponibles ;
- L'intérêt d'une étude de faisabilité permettant d'évaluer le potentiel méthanisable du territoire, les scénarios techniques envisageables, les modèles économiques possibles et les impacts environnementaux ;
- L'expertise de la SEM 56 Énergies dans l'accompagnement des collectivités sur les projets d'énergies renouvelables ;
- La nécessité d'établir une convention définissant les engagements respectifs des deux parties, les modalités de pilotage de l'étude, son financement et son calendrier ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260210-B_2026_008-DE

Le Bureau communautaire est invité à se prononcer :
- la convention ci-jointe
- l'autorisation du Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Bureau Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le président
Monsieur Jean-Luc BLEHER

